



## 2<sup>e</sup> journée régionale sur le handicap psychique

**CREAI de Bretagne**

28 novembre 2013,

Abbaye de St Jacut de la Mer

### Ouverture de la journée par Pierre MAKARS

Au nom du CREAI et du groupe qui se réunit depuis près de 2 années pour élaborer le contenu de cette journée, je vous souhaite la bienvenue.

Nous sommes donc réunis pour échanger sur des pratiques, des initiatives, mais aussi sur la dure réalité vécue par toutes ces personnes en errance

Au cours des dernières années (et notamment depuis 2005) de nouveaux dispositifs ont été mis en place à destination des publics fragiles sur le plan social et/ou avec des pathologies psychiques, notamment la mise en place de SAVS et SAMSAH, GEM, Maisons thérapeutiques, Maison Relais et Résidences Accueil, l'accès au logement d'abord, le SIAO...

Ces dispositifs s'insèrent dans le paysage institutionnel des structures sociales, médico-sociales et de soins, qui accueillent par ailleurs diversement ces publics.

Le lien entre souffrance psychique et accompagnement social prend forme au début du 19<sup>ème</sup> siècle avec Jean Pierre Falret. Il soutient sa thèse en 1819 puis est nommé médecin de la « section des idiots » à la Salpêtrière en 1831, puis de la section des aliénées adultes à la Salpêtrière en 1841. Il entreprend de faire un enseignement dans cette nouvelle branche de la médecine.

Après des voyages en Angleterre et en Ecosse en 1835, il s'implique dans une ouverture de l'asile, il déclare en particulier : *« Toutes les circonstances les plus fâcheuses se réunissent pour décourager l'aliéné convalescent à sa rentrée dans le monde. La famille ne veut plus ou ne peut plus le recevoir ; la société le repousse avec effroi, et, avec des forces de réaction insuffisantes, il est obligé de se créer... une nouvelle existence... Incapables de vaincre tant d'obstacles, ... ils aboutissent en définitive à l'immoralité, au crime ou au suicide, ou bien ils ne tardent pas à retomber dans la cruelle maladie à laquelle ils avaient si heureusement échappé. »*

Conscient de la fragilité de ses patients et des risques de rechute, il fonde en 1841 *la Société de Patronage pour les Aliénés sortis guéris de l'Hôpital de la Salpêtrière.*

Cette société de patronage deviendra par la suite l'*Œuvre Falret*. L'œuvre Falret existe encore elle compte 32 établissements et accompagne 2900 personnes par an. L'acte de création a été signé par Napoléon III.

Mais vous n'êtes pas ici à l'assemblée générale de l'œuvre Falret, je vais donc introduire cette journée d'échange et de réflexion sur ce thème de l'errance, itinérance et hébergement en rappelant quelques éléments d'histoire.

L'errance, c'est l'état premier de l'homme, indispensable pour chercher sa nourriture, ou un lieu propice à une vie meilleure. Plus près de nous Dionysos est le dieu des vagabonds. Il est cet esprit démoniaque qui vient déranger les certitudes établies et les institutions trop pesantes. Il met du désordre et réinstalle la circulation propre à la vie.

Platon remarque le caractère inquiétant du voyageur. Il est utile, mais doit rester en dehors de la ville. Les magistrats veilleront à ce qu'aucun étranger de cette espèce n'introduise aucune nouveauté. Au Moyen-âge l'église en organisant de nombreux pèlerinages favorise l'enrichissement culturel. Le voyage a une vocation de formation, le déplacement fait partie du mode de vie.

La pratique de la charité s'accompagne, au Moyen-âge, d'un mépris croissant pour les pauvres jugés responsables de leur pauvreté et ils sont désormais tenus pour dangereux. Les paroisses ont bientôt obligation de pourvoir aux besoins de leurs pauvres, mais pouvaient vigoureusement écarter les intrus étrangers à la paroisse.

Jean II Le Bon pour faire face à une mortalité dramatique liée à la peste de 1347 va réprimer l'errance. En fait, elle se développe. Il s'agit d'échapper aux « chasse coquins », ces archers employés, dans les villes, à faire fuir ou à tuer tous ceux qui s'en approchent pour y chercher une aide.

La charité s'exerce pour les pauvres répertoriés.

Sur les fleuves et rivières on trouvait aussi la nef des fous décrite par Michel Foucault. Il convient d'enfermer ces insensés et de les mettre hors de vue des villes naissantes.

En 1534, François 1er prend un édit pour que le supplice de la roue soit appliqué aux vagabonds et aux mendiants.

Les galères et la colonisation naissante vont permettre de réduire le nombre de ces errants.

Le 7 octobre 1731 Charles Quint reconnaît que la pauvreté peut être involontaire. Il s'agit d'un revirement radical des positions des XIV et XVème siècles. Des mesures pour l'accès au travail et à l'apprentissage d'un métier sont développées. Si la pauvreté n'est plus attribuée à la seule responsabilité individuelle, le pauvre est toujours méprisé, et le fait de rester en l'état de vagabond et de mendiant, alors que des mesures ont été prises, sera considéré comme un crime et puni comme tel. Ces errants vont être aussi utilisés dans les grands chantiers de fortification. En 1612 Louis XIII fait construire les « hôpitaux enfermés » dans lesquels le travail était obligatoire. Dès 1656 Louis XIV développe le grand enfermement avec le concours des institutions religieuses en créant des hôpitaux généraux dans lesquels les pauvres errants seront astreints au travail.

Le grand enfermement concernait avant tout les mendiants domiciliés dans la ville. Les autres devaient la quitter. Le travail devait redonner à la communauté un membre moralisé.

Impulsée par les anglo-saxons, au XVIIIème siècle, l'économie politique repose sur la croyance en l'existence d'un ordre naturel auquel il faut se conformer pour aboutir à l'harmonie sociale. L'ordre naturel est voulu par Dieu et il doit assurer le bonheur universel, la justice. Il est l'ordre providentiel. Il est donc inutile d'imaginer des lois humaines, il suffit de laisser faire.

Malthus à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle écrivait « un homme qui n'est pas en mesure d'élever ses enfants ne devrait pas avoir le droit de procréer. Ce ne sont pas les institutions qui sont responsables de la pauvreté, mais les individus ».

Le siècle des lumières apporte une doctrine nouvelle, en insistant sur les dettes de la collectivité envers les démunis. La pauvreté n'est plus un problème moral, mais une question économique et sociale.

Avec la révolution, le Code pénal, dès sa création, fait du vagabondage et de la mendicité deux délits.

L'article 269 est limpide: « le vagabondage est un délit ». Il criminalise un mode de vie car les vagabonds sont « censé faire courir un danger à la société » (art. 271). Les peines encourues vont de 3 à 6 mois de prison. La distinction entre pauvre valide et pauvre invalide se transforme alors en distinction entre chômeurs déterminés et oisifs professionnels. Cet article a été supprimé en 1983. Il peut réapparaître sous d'autres formes dans des arrêtés municipaux.

L'inquiétude et l'hostilité à l'égard des pauvres et des mendiants disparaissent après la seconde guerre mondiale. Le caractère massif et collectif du phénomène s'est évanoui. Il ne s'agit plus d'un fléau mais de problèmes sociaux. La société s'est découverte collectivement responsable de la pauvreté, de la mendicité et du vagabondage.

Cette journée est l'aboutissement d'une réflexion collective durant 2 ans avec un groupe de travailleurs sociaux et médico-sociaux, animé par le CREAI avec le soutien de différentes institutions des Côtes d'Armor. Il est possible que ces échanges se poursuivent sur un nouveau thème, peut-être la question de l'alcoolisme. Le CREAI prendra la décision de maintenir ou pas ce type de travail d'échange et de réflexion avec les acteurs de terrain et la venue de différents chercheurs en sciences humaines investis sur ces questions.

Je veux remercier tous ceux qui ont accepté de venir témoigner de leurs pratiques pour nourrir cette réflexion collective sur la question de l'errance, de l'itinérance et de l'hébergement

Je vous souhaite une bonne journée d'échanges.